

Quatorzième Assemblée Générale
Paris
26-30 novembre 1973

5 décembre 1973

RESOLUTIONS

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
<u>Commission I - Réadaptation et affaires sociales</u>		
1	Aide aux pays affectés par les récents conflits armés	1
2	Soutien suivi au développement des activités sportives d'invalides	1
3	La protection des combattants et des victimes de guerre dans le droit international	2
4	Prisonniers de guerre	3
5	Droits de l'homme	4
6	Abolition de la torture	5
<u>Commission II - Orientation</u>		
7	Développement économique	5
8	Pour la coexistence pacifique et la compréhension internationale	6
9	Interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques (bactériologiques)	7
10	Application des accords de paix au Sud-Est asiatique	8
11	Proche-Orient	8
<u>Commission III - Affaires intérieures</u>		
12	Diffusion des informations sur les activités de la FMAC	9
13	Commissions régionales permanentes	10
14	Représentation des veuves de guerre	10
15	Amendement à l'article 33 des statuts	11
16	Modification du point X du règlement intérieur	11

(Doc. 14/GA - 37)

COMMISSION I

AIDE AUX PAYS AFFECTES PAR LES RECENTS CONFLITS ARMES
(Résolution 1)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Constatant avec un profond regret les ravages causés par les récents conflits armés dans différentes régions du monde, particulièrement en Asie;
2. Consciente des souffrances endurées par les anciens combattants et victimes de guerre de ces régions, et leurs familles;
3. Considérant que l'orientation sur la réadaptation et le placement des anciens combattants constituent l'une des préoccupations majeures des anciens combattants, particulièrement dans cette région du monde, et leur posent de nombreux problèmes et de multiples difficultés dans les circonstances actuelles;
4. Rappelant qu'un des objectifs principaux de la Fédération mondiale des anciens combattants est de défendre les intérêts des anciens combattants et victimes de guerre particulièrement ceux de ses associations membres et d'encourager une coopération directe entre eux;
5. Demande aux associations membres partout dans le monde de fournir, en consultation avec le Bureau exécutif et avec l'assistance des commissions permanentes régionales et dans tous les cas appropriés par l'intermédiaire des bureaux de liaison établis par ces commissions, toute l'aide financière ou autre possible, en vue de contribuer au secours et à la reconstruction de telles régions;
6. Demande au Bureau exécutif de susciter auprès des associations membres toutes les mesures nécessaires à cet effet.

* * *

SOUTIEN SUIVI
AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES D'INVALIDES
(Résolution 2)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Consciente de l'importance des divers aspects de l'activité sportive et récréative des invalides pour leur réinsertion durant la réadaptation;
2. Saluant le travail fructueux de l'Organisation internationale pour le sport des invalides (ISOD) qui représente non seulement un large forum pour l'échange d'opinions et une source des principes et standards professionnels internationaux, mais aussi coordonne des programmes de l'activité sportive pour invalides;

6. Considérant que les combattants, ayant eux-mêmes éprouvé dans le passé les souffrances de la guerre souvent aggravées par l'absence de définition de leur statut international, sont tenus à s'engager activement pour l'actualisation des règlements du droit international concernant tous les participants aux conflits armés;

7. Invite les associations membres à soutenir ces prises de position de la Fédération mondiale des anciens combattants auprès de leurs gouvernements respectifs et des organisations correspondantes de leur pays, et d'influencer leur activité dans le sens de l'amélioration du droit humanitaire international en général;

8. Demande que le Bureau exécutif, conformément aux conclusions du Groupe d'études, poursuive cette action par des mesures au sein de la Fédération même et dans le cadre de la Croix-Rouge internationale et l'ONU, afin d'assurer le plus possible la protection des droits de l'homme, particulièrement des combattants et des victimes de guerre dans les conflits armés.

* * *

PRISONNIERS DE GUERRE
(Résolution 4)

La quatorzième Assemblée Générale,

1. Rappelant que dans la résolution 3, la treizième Assemblée Générale demandait aux 125 nations signataires (parmi lesquelles figuraient toutes celles engagées alors dans un conflit armé) des Conventions de Genève de 1949 instituant des normes humanitaires pour le traitement et la protection des prisonniers de guerre:

- de respecter toutes les obligations qu'elles avaient contractées aux termes de telles Conventions;
- de fournir, comme il est rappelé dans la Conférence internationale d'Istanbul de la Croix-Rouge, les assurances que toutes les personnes ayant droit au statut de prisonnier de guerre bénéficient de ce traitement humain et de l'entière protection prescrite par la Convention et, notamment, que le libre accès soit assuré aux puissances protectrices ou à la Croix-Rouge auprès des prisonniers de guerre, ainsi qu'à tous les lieux où ils sont détenus;

2. Profondément inquiète par le marchandage, qui constitue une violation des conventions de Genève, qu'ont pratiqué ou que pratiquent actuellement, au sujet de l'échange ou la libération des prisonniers de guerre, un certain nombre de pays engagés dans les conflits armés;

3. Constatant en particulier qu'il existe de sérieuses raisons de croire qu'un certain nombre de prisonniers de guerre de quelque catégorie que ce soit, actuellement détenus, ne bénéficient pas de la protection ou du traitement auxquels ils ont droit et que les puissances ou autres parties détentrices persistent dans leurs actions illégales et inhumaines;

4. Demande au Bureau exécutif:

- a. lorsque des violations aux Conventions de Genève sont clairement établies, de faire part aux gouvernements des pays en cause, dans des termes les plus énergiques possibles, la répugnance ressentie par la Fédération et ses

associations membres, ainsi que par tous les anciens prisonniers de guerre devant le refus continué de faire bénéficier les prisonniers de guerre de tous leurs droits;

- b. de souligner, auprès de tous les pays, la conviction de la FMAC que l'utilisation des prisonniers de guerre comme monnaie d'échange contrevient aux Conventions de Genève, à la Déclaration universelle des droits de l'homme ou aux Pactes internationaux des Nations Unies sur les droits de l'homme;
- c. de demander instamment et sans délai à tous les pays de susciter en leur sein par tous les moyens à leur disposition, les mesures appropriées pour que les prisonniers de guerre soient traités humainement et bénéficient des droits mentionnés ci-dessus;
- d. d'entreprendre de nouvelles démarches auprès des Nations Unies en demandant instamment qu'une action concrète et rapide soit prise en vue d'assurer la libération immédiate de tous les prisonniers de guerre actuellement détenus par les puissances ou parties détentrices auxquelles il est fait référence ci-dessus;
- e. de fournir de temps en temps aux associations membres de la Fédération un résumé de toutes les informations fournies par le Comité International de la Croix-Rouge sur la situation actuelle et les actions prises par les puissances ou parties détentrices auxquelles il est fait référence ci-dessus, concernant les prisonniers de guerre, de quelque catégorie que ce soit, se trouvant dans ces pays.

* * *

DROITS DE L'HOMME
(Résolution 5)

La quatorzième Assemblée Générale,

1. Notant la célébration, le 10 décembre 1973, du 25ème Anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des droits de l'homme;
2. Rappelant que de par ses statuts la FMAC s'est consacrée à la défense des principes de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et que tout au long de son histoire, elle a toujours accordé la plus grande priorité aux activités destinées à promouvoir la défense des droits de l'homme;
3. Convaincue que la défense des droits de l'homme dans le monde demeure l'un des problèmes essentiels de l'humanité, déplore les violations de ces droits qui continuent à se produire;
4. Réaffirme l'importance et l'urgence de la ratification et du respect effectif des conventions internationales conclues à ce sujet, et en tout premier lieu les pactes sur les droits de l'homme adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en Décembre 1966 ainsi que le protocole optionnel;
5. Se félicite de la ratification intervenue dans un certain nombre de pays;
6. Demande instamment aux associations membres:

- a. D'oeuvrer auprès de leurs gouvernements respectifs pour la ratification et le respect des Conventions Internationales sur les Droits de l'Homme;
- b. De marquer à l'occasion du 25ème anniversaire, dans toute la mesure possible, leur attachement à la protection des Droits de l'Homme;

7. Demande au Bureau exécutif

- a. De fournir aux associations membres toutes les informations susceptibles de faciliter leur action;
- a. De poursuivre et de renforcer la coopération avec les autres organisations non gouvernementales intéressées dans ce domaine.

* * *

ABOLITION DE LA TORTURE
(Résolution 6)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Profondément préoccupée par le recours, continu et de plus en plus large, à la torture et aux traitements inhumains envers les personnes détenues ou emprisonnées, et ce, malgré les interdictions contenues dans différentes conventions internationales existantes;
2. Proclame sa ferme volonté de soutenir toute action susceptible de conduire à l'établissement de règles internationales strictes pour le traitement des personnes emprisonnées ou détenues;
3. Se félicite de l'initiative prise par le Comité spécial des organisations internationales non gouvernementales en faveur d'une Convention sur la torture et le traitement des prisonniers;
4. Demande à toutes les associations membres de la FMAC d'user de leur influence auprès de leurs gouvernements respectifs pour le respect des dispositions que comportent déjà les instruments internationaux existants et pour l'élaboration et l'adoption de ladite convention.

* * *

COMMISSION II

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Résolution 7)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Rappelant l'intérêt constant pour le développement économique de la FMAC exprimé en particulier dans les résolutions adoptées par la douzième et la treizième Assemblées générales;
2. Profondément inquiète par l'écart de plus en plus grand qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement;

3. Déplorent que la course aux armements continue d'engloutir chaque année, dans le monde entier, des ressources matérielles et humaines considérables, alors qu'une partie de l'humanité vit dans la misère, connaît le sous-développement économique, la souffrance et la faim,
4. Se félicite de la proposition faite aux Nations Unies pour une réduction de 10% des dépenses militaires et exprime le souhait qu'elle sera rapidement mise en œuvre par le plus grand nombre possible d'Etats;
5. Demande que les sommes ainsi dégagées soient affectées à l'aide aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des Nations Unies ou par des voies bilatérales, en plus de l'aide déjà octroyée par ces méthodes;
6. Demande à nouveau instamment à toutes les associations membres de la FMAC de soutenir tous les efforts entrepris pour la deuxième décennie du développement;
7. Demande au Bureau exécutif de fournir aux associations membres les éléments d'information appropriés à cette fin.

* * *

POUR LA COEXISTENCE PACIFIQUE ET LA COMPREHENSION INTERNATIONALE
(Résolution 8)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Constatent avec satisfaction les progrès réalisés dans le sens préconisé par la FMAC, notamment en ce qui concerne l'universalité des Nations Unies, la détente et les mesures en vue de réaliser la sécurité et la coopération en Europe, la poursuite des discussions bilatérales et multilatérales entre Etats pour la limitation des armes en vue d'autres mesures partielles de désarmement;
2. Considérant que de telles mesures illustrent clairement la possibilité de la coexistence pacifique dans un monde désarmé;
3. Souligne à nouveau avec force qu'un monde véritablement libre et pacifique doit être fondé sur le respect du droit des peuples à l'auto-détermination et à l'indépendance nationale, dans le cadre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les instruments internationaux qui en ont découlé, et que des accords bilatéraux, bien que souhaitables, ne peuvent à eux seuls remplir ces conditions;
4. Exprime sa grave préoccupation devant l'ignorance et la violation sans cesse accrues de ces principes fondamentaux pourtant acceptés et réaffirmés par les Etats membres des Nations Unies;
5. Considère que cela suscite le ressentiment de larges secteurs de l'opinion et en particulier de la jeunesse, qui aspirent à un monde plus humain, libre et juste;
6. Exprimant l'espoir que les conflits en cours seront rapidement réglés sur la base des principes énoncés au paragraphe 3 ci-dessus;
7. Réaffirmant sa profonde conviction que les Nations Unies constituent un instrument irremplaçable pour les gouvernements et les peuples du monde, pour la coordination des actions internationales fondées sur des intérêts communs en vue de sauvegarder la paix et de promouvoir la coopération internationale, pour la démocratisation des relations internationales, pour le progrès général de l'humanité, ainsi que l'émancipation de l'homme et de sa personnalité, et pour la prévention de la guerre;

3. Convaincu que la coexistence pacifique et la compréhension internationale doivent entrer dans les faits;

9. Demande au Bureau exécutif de poursuivre toutes démarches appropriées pour une action commune dans ce sens et de fournir aux associations membres toutes suggestions utiles;ü

10. Prie instamment toutes les associations membres de renforcer les efforts dans leurs pays respectifs, pour le règlement pacifique et juste des problèmes internationaux et pour le maintien de la paix dans le monde.

INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES, CHIMIQUES ET
BIOLOGIQUES (BACTERIOLOGIQUES)

(Résolution 9)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Rappelant les résolutions adoptées et réaffirmées par les précédents Conseils généraux et Assemblées générales de la Fédération mondiale des anciens combattants tendant à susciter et soutenir l'action ayant pour objectif, entre autres, l'interdiction du développement et de l'emploi des armes nucléaires, chimiques et biologiques (bactériologiques), dans l'intérêt de l'humanité et des générations futures;

2. Notant en particulier que lors des Conférences régionales des associations membres de la FMAC, notamment celles tenues au Japon, aux Philippines et en Corée, les délégués présents ont exprimé leur crainte au sujet des essais nucléaires dans la région de l'Asie et du Pacifique;

3. Observant, par ailleurs, qu'en dépit des démarches entreprises par la FMAC ainsi que par les gouvernements de nombreux pays, les essais nucléaires, sous des formes diverses, ont eu lieu et continuent à l'être;

4. Demande au Bureau exécutif :

a. de réaffirmer, auprès de tous les gouvernements, combien les membres de la FMAC sont convaincus des principes - et décidés à s'y conformer - sur lesquels est fondée l'orientation de la Fédération en matière d'interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques (bactériologiques), et de tous les essais et procédés concernant leur développement;

b. de faire part à toutes les nations de la conviction de la FMAC que la poursuite des essais nucléaires atmosphériques ou autres, ou leur répétition, ou l'entreprise de tels essais, constitue ou constituerait un affront notamment envers les pays des régions où de tels essais pourraient avoir lieu, et porte matériellement atteinte à la cause de la paix mondiale pour laquelle la Fédération s'est entièrement engagée;

c. de demander instamment à tous les pays de susciter et soutenir par tous les moyens à leur disposition, toute action entreprise en vue de faire cesser les essais nucléaires atmosphériques ou autres;

- d. de demander aux associations membres de la FMAC de susciter et soutenir, dans leurs pays respectifs, les mesures appropriées dans ce sens;
- e. D'entreprendre de nouvelles démarches auprès des Nations Unies pour demander instamment que des progrès concrets et rapides soient réalisés en vue d'un traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires.

* * *

APPLICATION DES ACCORDS DE PAIX AU SUD-EST ASIATIQUE
(Résolution 10)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Rappelant que tout le monde épris de liberté a salué avec soulagement la conclusion des Accords sur la paix dans le Sud-Est asiatique en espérant sincèrement qu'ils ouvriraient la voie pour une paix durable dans le Sud-Est Asiatique;
2. Soulignant qu'aujourd'hui plus que jamais il est clair que la paix dans le Sud-Est Asiatique ne peut être assurée que par le respect constant des droits légitimes des peuples de cette région à la liberté, à l'indépendance, au libre choix de leur système social, à leur développement sans ingérence étrangère;
3. Constatant que ces Accords et en particulier les Accords de Paris constituent une bonne base pour l'instauration d'une paix durable;
4. Invite toutes les parties à respecter strictement toutes les dispositions de ces accords et particulièrement celles concernant le cessez-le-feu, la libération des civils et les garanties des libertés démocratiques des populations;
5. Demande instamment, conformément aux aspirations les plus larges de la communauté internationale et des anciens combattants du monde entier, l'application stricte de ces accords de Paix.

* * *

PROCHE-ORIENT

(Résolution 11)

La Quatorzième Assemblée générale,

1. Exprimant à nouveau sa préoccupation à propos de la situation au Proche-Orient;
2. Réaffirmant sa profonde conviction que tous les conflits peuvent et doivent être réglés par des négociations entre toutes les parties impliquées, sous les auspices appropriés;

Rappelant la résolution 9 de la 13^{ème} Assemblée générale de la FMAC faisant référence à la résolution 242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que les solutions des 22 et 23 octobre 1973 adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies;

Se félicite de la cessation des hostilités et invite toutes les autres parties concernées à se joindre à la mise en oeuvre des résolutions précitées;

Demande instamment à tous les intéressés de poursuivre et d'accélérer les négociations en cours afin d'arriver à un règlement pacifique et juste, impératif pour le bien-être des peuples de cette région et pour le maintien de la paix dans le monde.

* * *

COMMISSION III

DIFFUSION DES INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE LA FMAC (Résolution 12)

à quatorzième Assemblée générale

Rappelant que dans la résolution 19, la treizième Assemblée générale a souligné la nécessité d'une diffusion d'informations sur les activités passées et futures de la Fédération;

Considérant qu'au stade actuel de l'existence de la Fédération, il est essentiel non seulement de récapituler dans une forme adéquate ses réalisations passées, mais également d'exposer succinctement ses orientations présentes et les lignes générales de ses activités futures;

Considérant que les organes exécutifs des associations membres ont constamment pour tâche de maintenir l'intérêt des membres individuels de leurs organisations respectives, pour les réalisations, buts et aspirations de la FMAC;

Estimant qu'un appui financier continu et un intérêt soutenu de la part de ces membres individuels, de l'opinion publique et des gouvernements des pays représentés au sein de la Fédération dépendent, dans une large mesure, de leur compréhension claire de la nature de la FMAC, de ses activités et de son rôle sur la scène internationale;

Demande au Bureau exécutif de mettre d'urgence à la disposition de toutes les associations membres une brochure comportant un résumé succinct des réalisations passées de la FMAC, de ses orientations actuelles et de ses objectifs futurs, afin que cette brochure constitue une source aisément accessible de renseignements pour les personnes, organisations et gouvernements intéressés - ou susceptibles de l'être - aux activités de la FMAC.

* * *

./.

COMMISSIONS REGIONALES PERMANENTES
(Résolution 13)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution 17, adoptée par la treizième Assemblée générale, au sujet de la création de Commissions régionales permanentes;
2. Notant que ces Commissions peuvent:
 - a. Servir de lien entre la FMAC et les associations membres d'une région;
 - b. Soumettre des recommandations, au nom des associations membres d'une région, sur des questions pouvant leur être posées par la FMAC;
 - c. Faire des propositions en vue d'une action future;
 - d. Traiter de questions concernant spécifiquement une région et, à un certain degré, agir indépendamment quant à leur solution;
3. Demande au Bureau exécutif d'examiner les différents problèmes soulevés par la création de Commissions régionales permanentes et de présenter ses conclusions au Conseil général, en vue d'une soumission éventuelle à la quinzième Assemblée générale.

* * *

REPRESENTATION DES VEUVES DE GUERRE
(Résolution 14)

La quatorzième Assemblée générale,

1. Rappelant qu'un certain nombre d'associations membres de la Fédération mondiale des anciens combattants comprennent un très grand nombre de veuves de guerre;
2. Considérant que ce très grand nombre de veuves de guerre n'a été jusqu'ici qu'insuffisamment représenté au sein des délégations nationales, aux Assemblées générales de la Fédération mondiale des anciens combattants;
3. Recommande à ces associations membres:
 - a. Pour les prochaines Assemblées générales et autres manifestations de la FMAC, de fixer la représentation générale des veuves de guerre proportionnellement au nombre des délégués;
 - b. De nommer des veuves de guerre pour coopérer au sein des Groupes de travail, Commissions, etc., de la FMAC.

* * *

./.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 33 DES STATUTS
(Résolution 15)

La quatorzième Assemblée générale

Décide d'amender l'article 33 des statuts comme suit:

Article 33
(3ème paragraphe)

Texte actuel

L'Assemblée générale fixera l'attribution des biens dévolus qui, sauf dispositions contraires de la loi française, seront attribués au Conseil économique et social des Nations Unies auquel les archives seront également remises.

Texte proposé

L'Assemblée générale fixe la destination des biens dévolus. Ces derniers sont attribués à une ou plusieurs organisations à but non lucratif dont les objectifs sont similaires à ceux de la FMAC.

* * *

MODIFICATION DU POINT X DU REGLEMENT INTERIEUR
(Résolution 16)

La quatorzième Assemblée générale

Décide de compléter le point X du règlement intérieur par l'adjonction du paragraphe suivant:

POINT X

2ème paragraphe (nouveau)

Texte proposé

En cas de vacance à la présidence du Conseil général, ce dernier désigne le successeur lors de la première réunion qui suit cette vacance. Le secrétaire général informe immédiatement les membres du Conseil général et les associations membres de la vacance. Les candidatures pour la présidence doivent être soumises au secrétaire général par écrit au plus tard la veille du début de la réunion. Le secrétaire général les porte alors immédiatement à la connaissance des membres du Conseil général ou de leurs suppléants dûment mandatés. Le Conseil général procède à la désignation à l'ouverture de sa première séance de travail.

* * *